

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai
à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation : le 5 mai 2023

Présents : M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme GROUX Gisèle, M. HERBERT François-Xavier, M. BRAULT Sébastien, M. GILLARD David, M. GILSON Marc (*a quitté la séance à 19h10 après le vote du sujet N°3*), M. BAUDE Théo, Mme VIOT Martine

Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme TALBERT Maria donne pouvoir à M. POULLE Guy, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo, Mr GILSON Marc donne pouvoir à Mr GILLARD David (*après son départ*)

Absents non représentés : Mme de SAINT SALVY Marie-Christine

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : Mme ROLSHAUSEN Monique se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2023
2. Récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus
3. Modification règlement intérieur ALSH
4. Modification règlement intérieur Garderie
5. Modification règlement intérieur Cantine
6. Dénomination des voies Lotissement de la Filonnière
7. Bail commercial local situé 5/7 rue de la Grand' maison
8. Autorisation remboursement frais engagés par une conseillère municipale
9. RIFSEEP : révision plafonds - cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
10. Création emploi permanent à temps non complet : Agent d'entretien polyvalent
11. Adoption du tableau des effectifs des personnels permanents
12. Création emploi non permanent à temps complet : Agent des interventions techniques
13. Création emploi non permanent à temps non complet : Agent d'entretien ALSH
14. Informations du Maire

N°2023-34. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 AVRIL 2023

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 4 Avril 2023.

RECAPITULATIF ANNUEL DES INDMNITES PERCUES PAR LES ELUS (2022)

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Chaque année les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Etat présentant les indemnités perçues au titre de l'année 2022 par les élus siégeant au Conseil Municipal

Identité Elu	Montant Brut Annuel Indemnités 2022
POULLE Guy	21 978.13€
GROSBOIS Chantal	8 545.14€
GROUX Guy	8 545.14€
De SAINT SALVY Marie-Christine	8 545.14€
ROLSHAUSEN Monique	5 095.02€

N°2023-35. MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR ALSH

Afin de tenir compte des différentes observations de la Directrice de l'ALSH, la CAF, la SDJES (*Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports*), et la Communauté de Communes il est nécessaire d'apporter une actualisation du règlement intérieur de l'ALSH.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le règlement intérieur modifié de l'ALSH.

A 19h10 Monsieur GILSON Marc quitte la séance en donnant pouvoir à Mr GILLARD David.

N°2023-36. MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE

Il est proposé de modifier le règlement de l'Accueil périscolaire afin de prévoir l'application de pénalités forfaitaire en cas de retard des parents au-delà de 18h30 (heure de fermeture du service)

La garderie se déroule selon les horaires suivants : de 7h à 8h20 et de 16h30 à 18h30 tous les jours scolaires. Les horaires indiqués doivent être impérativement respectés par les parents venant chercher leurs enfants. Les parents absents/indisponibles se devront de trouver un remplaçant, et de prévenir la responsable du Périscolaire.

Tout dépassement d'horaires donnera lieu à une pénalité dont le montant proposé est de 15€ par ¼ heure, elle sera prélevée en même temps que la facturation habituelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le règlement intérieur modifié de la Garderie, en intégrant une pénalité de 15€ par ¼ heure de retard.

N°2023-37. MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

Il est proposé de modifier le règlement du restaurant scolaire, notamment la partie concernant les justificatifs d'absences et leur transmission en mairie, avec la mention suivante :

Ne seront déduites que les absences pour maladie au-delà de 2 jours consécutifs et sur fourniture d'un certificat médical, qui devra parvenir à la mairie au plus tard dans les 7 premiers jours suivant le mois concerné par l'absence de l'enfant. Passé ce délai, la facturation ayant été effectuée, plus aucun repas ne pourra être déduit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le règlement intérieur modifié de la Cantine.

N°2023-38. DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT DE LA FILONNIERE

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination ne doit pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et ne doit pas porter atteinte à l'image de la commune, ni heurter la sensibilité des personnes. La dénomination doit également respecter le principe de neutralité du service public. La dénomination d'une voie est entièrement à la charge de la commune ainsi que la numérotation (à la première installation seulement).

Vu le permis d'aménager déposé par Crédit Mutuel Aménagement Foncier et accordé en date du 24 février 2023, à la Filonnière pour 14 lots à bâtir, il est nécessaire de dénommer 2 voies (une rue et une impasse).

Proposition pour la rue : rue NOEL Maurice

Proposition pour l'impasse : Impasse du Puits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de nommer les voies comme indiqué ci-dessus.

N°2023-39. BAIL COMMERCIAL LOCAL SITUÉ 5/7 RUE DE LA GRAND'MAISON

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de location du local commercial situé 5/7 rue de la grand'maison pour l'activité bar/café/restauration/épicerie/journaux/jeux.

Ce bail sera passé entre la commune de Cerelles et Mr Barhoun Mounir et prendrait effet le 17 mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ACCEPTE les conditions du bail ci annexé
- DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel à 420€ HT
- APPROUVE une période de gratuité (période de travaux) du 17 mai au 15 juin 2023, de telle sorte que le premier loyer sera dû à compter du 16 juin 2023.

N°2023-40. AUTORISATION DE REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGES PAR UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Une conseillère municipale, Mme Rolshausen Monique, a procédé à l'achat de cartes cadeaux dans le cadre des départs en retraite de Martine Garanne et Michel Caillard.

Ces achats d'un montant de 500.00€ doivent être pris en charge sur le budget communal. Par conséquent Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de lui rembourser cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- AUTORISE, à l'unanimité, le remboursement de la somme de 500€ à Mme Rolshausen Monique

N°2023-41. RIFSEEP: REVISION PLAFONDS - CADRE EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Par délibération du 11 septembre 2018, le Conseil Municipal a institué le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), actualisée par délibération du 23 janvier 2023.

Ce dispositif est centré sur

- une indemnité principale versée mensuellement, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées
- un complément indemnitaire versé annuellement (CIA) : lié à l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Une revalorisation des plafonds annuels concernant le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (filiale administrative) est proposée comme suit :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaires	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Secrétaire de mairie	17 480 €	9 600€	10 950€

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Secrétaire de mairie	2 380 €	1 350 €	10 950 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE la revalorisation des plafonds IFSE et CIA concernant le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux selon les modalités ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis.

N°2023-42. CREATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET: AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un départ en retraite, il convient de créer un emploi d'entretien polyvalent en charge de l'entretien des bâtiments publics et de la surveillance de pause méridienne, à compter du 1^{er} juillet 2023, selon les conditions suivantes :

Grade : Adjoint technique

Catégorie : C

Temps de travail annualisé : 26/35^{ème}

Rémunération de référence : indice brut 385 – indice majoré 353

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- AUTORISE la création d'un emploi permanent dans les conditions exposées ci-dessus
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé

N°2023-43. ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS PERMANENTS

Les articles L2313-1 et R 2313-3 du code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un état du personnel.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la commune de Cerelles.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois comme suit, à compter du 17/05/2023 :

Grade	Date création	Catégorie	Durée hebdo TC/TNC	Fonction	Postes pourvus			Postes non pourvus	
					Statut de l'agent	Sexe F/M	TC ou TP	Depuis quelle date	Motifs
Service administratif									
Rédacteur ppal 1 ^e classe	02/07/2019	B	TC	Secrétaire générale	titulaire	F	TC		
Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	26/06/2018	C	TC	Agent administratif polyvalent	titulaire	F	TC		
Adjoint administratif territorial	23/01/2020	C	TC	Agent administratif polyvalent	titulaire	F	TC		
Service Technique									
Adjoint technique ppal 1 ^e classe	26/06/2018	C	TC	Responsable services techniques	titulaire	M	TC	1 ^{er} mai 2023	Départ retraite
Adjoint technique ppal 2 ^e classe	20/06/2017	C	TC	Agent technique polyvalent	titulaire	M	TC		
Adjoint technique ppal 2 ^e classe	17/09/2019	C	TNC 30/35 ^{ème}	Agent technique polyvalent	titulaire	F	TC	1 ^{er} avril 2023	Départ retraite
Adjoint technique territorial	14/10/2021	C	TNC 25/35 ^{ème}	Agent périscolaire polyvalent	titulaire	F	TC		
Adjoint technique territorial	16/05/2023	C	TNC 26/35 ^{ème}	Agent d'entretien polyvalent	Stagiaire	F	TC		
Service scolaire et périscolaire									
Agent de maîtrise	12/12/2022	C	TNC 31.5/35 ^{ème}	Responsable Service scolaire	titulaire	F	TC		
ATSEM ppal 2 ^e classe	13/03/2018	C	TNC 31.5/35 ^{ème}	ATSEM	titulaire	F	TC		

N°2023-44. CREATION EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET : AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanent afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ils ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la nécessité de service sur les activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois, allant du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023 inclus (Catégorie C - Rémunération de référence : indice brut 385/indice majoré 353)

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

N°2023-45. CREATION EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET : AGENT D'ENTRETIEN ALSH

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanent afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ils ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la nécessité de service sur les activités liées à l'entretien des bâtiments communaux

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 10 juillet 2023 au 4 août 2023 inclus (Catégorie C - Rémunération de référence : indice brut 385/indice majoré 353)

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet : 14/35ème.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

INFORMATIONS

⇒ Prochaine séance du Conseil Municipal : 9 juin 2023 - 18h30

La séance est levée à 20h30

Fait à Cerelles, le 17 mai 2023

Certifié conforme,

Le Maire, Guy POULLE



La secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Rolshausen", written over a faint blue line.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy Poulle", written over a faint blue line.